



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme LAHITTE Chantal donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, Mme GROSSE Marie-France donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie, Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, Mme IKHELF Dalila

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

M. LECOMTE Frédéric

1. Informations diverses

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Bruno COUJANDASSAMY et est ravi d'accueillir le nouveau conseiller municipal de la liste « Le Perray Notre Commune...Tous en action » M. David RODIER.

Il lui souhaite la bienvenue et espère son concours tout au long de l'année 2025 et 2026.

Sur le relevé des décisions

M. VIN demande de quelle façon la commune augmente les tarifs de locations des salles communales.

M. le Maire indique que nous avons proposé une augmentation de 2,5% basée sur le taux d'inflation. Chaque année la commune les ajuste.

M. VIN souhaite savoir sur quoi porte la subvention équipement scénique de la salle des Fêtes.

M. le Maire a sollicité la subvention auprès de la Région sur les éléments suivants : acquisition d'un équipement sono et lumière, changement de la régie et travaux de rénovation des sols de l'entrée de la salle. Il souhaite demander un maximum de prestations et nous ferons en fonction de ce que l'on pourra obtenir en terme de montant de subvention. Il indique que depuis la mise en place de la tribune amovible, il est indispensable de s'équiper afin de pouvoir proposer des spectacles de qualité aux Perrotins ce qui n'est pas possible au vu de l'équipement actuel, désuet et non conforme au standard de scénographie. Cela oblige à intégrer la location de ces équipements dans les prestations. En achetant ce matériel cela fera des économies sur le coût des prestations.

M. MERCIER demande si la commune dispose de personnel pour faire fonctionner ce type de matériel.

M. le Maire indique que nous avons deux façons de travailler : soit la commune prend une prestation régisseur pour ces manifestations, soit les organisateurs des manifestations ont leur propre régisseur.

En interne, la commune a du personnel qui sait le manipuler à minima mais nous avons besoin de prestataire extérieur pour le faire fonctionner.

M. VIN demande comment la commune a fixé les tarifs d'occupation du domaine public pour les tournages de films.

M. le Maire répond que nous avons pris modèle sur ce que propose le Département des Yvelines.

M. le Maire précise également que la commune a souhaité créer un nouveau tarif de location de salle (salle PMS ou salle des Granges) pour les Perrotins à l'occasion de rassemblements lors d'obsèques.

Il est fréquent que les familles demandent à avoir une salle pour accueillir la famille après les obsèques. Le tarif a été revu pour faire une tarifications sociale et être en adéquation avec le temps de location très court.

2. Affaires générales

Document 1. Urbanisme – Arrêt du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

M. le Maire rappelle tout d'abord le calendrier de cette révision :

- 2021 : Ouverture de la révision du PLU pour permettre de tenir compte de nouvelles orientations. Toutefois, il n'y a pas de bouleversement majeur de l'ancien PLU. Il y avait un travail de relecture du règlement de 2014 qui était parfois incohérent et contradictoire dans son application.
- 2022 : Présentation au Conseil Municipal du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) portant sur les grandes orientations de la commune.

Depuis 2022, la commune a travaillé à la traduction réglementaire de ce PADD.

Aujourd'hui, il est proposé aux conseillers de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU.

L'arrêt de ce PLU ne veut pas dire sa mise en vigueur : on arrête en fait un projet sur lequel tout le monde va pouvoir se prononcer. Aujourd'hui, on fixe le projet sur lequel nous sommes d'accord et pendant quelques mois, les Personnes Publiques Associées (PPA : département, Etat, Parc Naturel etc..) vont donner un avis et ensuite une phase d'enquête publique sera ouverte et tous les habitants pourront se prononcer.

Enfin, il est prévu en septembre que le Conseil Municipal se prononce sur la version définitive du PLU en indiquant si nous prenons en compte les observations faites par les habitants lors de l'enquête publique et les avis des PPA.

Nous sommes aujourd'hui tenus par les délais afin de lancer l'enquête publique au mois de juin.

A partir de l'arrêt, nous pourrions toujours modifier le PLU mais dans un cadre formel (retours de l'enquête publique et des avis des PPA). S'il y a des « coquilles », les modifications se feront seulement sur demande.

Sur l'avis à formuler ce soir, vous êtes tous conseillers municipaux et habitants du Perray ce soir vous êtes seulement conseiller. Cela veut dire que vous êtes là pour défendre l'intérêt général sur votre vision de la commune mais sans rentrer dans vos cas particuliers. Si c'est le cas, cela devra être fait lors de l'enquête publique.

Sur le PLU, il est rappelé que nous avons non seulement un cadre réglementaire (Code Urba, Loi SRU) mais également un cadre régional à respecter. La région Ile de France à travers le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) impose une baisse dans la consommation d'espaces. La commune est également contrainte par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), document de notre communauté d'agglomération et par le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse avec le Plan de Parc.

Les élus se doivent ainsi appliquer leur vision de la commune dans ce cadre réglementaire. La commune ne peut pas faire ce qu'elle veut, elle est obligée de suivre la loi.

Présentation des orientations du PLU

Ce projet de PLU a pour grande priorité de préserver le cadre de vie de nos habitants et de protéger la commune d'une urbanisation anarchique sur ce qui pourrait venir de l'extérieur (promoteurs par exemple).

Le souci est la loi SRU et notre obligation d'appliquer 25 % de logements sociaux sur la commune alors que nous en avons seulement 7,5%.

Si nous construisons uniquement du logement social, nous devons quand même en construire 700 supplémentaires. Ce n'est pas la volonté municipale mais cela nous est imposé par la loi. Même si nous payons nos amendes SRU, le Préfet peut prendre la main sur l'urbanisation de la commune et faire construire des logements sociaux.

L'idée est de trouver un subtil équilibre entre la préservation de notre cadre de vie et les injonctions de l'Etat. La stratégie est de construire des petites opérations de logements sociaux à l'échelle de la commune et pour cela nous ne devons pas cibler de grandes zones pour ne pas les concentrer, mais cibler des petits terrains, des petites poches.

Des zones potentielles d'habitations ont été visées pour les mettre en zones 2AU. Ce sont des zones qui ne sont pas ouvertes à l'urbanisation et pourront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisation plus tard par le Conseil Municipal s'il le souhaite, mais sont identifiées aujourd'hui car si l'on n'arrive pas à faire des logements sociaux en densification dans l'enveloppe urbaine, nous devons prévoir des zones extérieures potentielles non urbanisées. L'Etat peut nous imposer de les réaliser tous dans l'enveloppe urbaine, ce qui reviendrait à construire en hauteur. Or, nous ne voulons pas construire des tours. Nous sommes une commune du Parc Naturel dont l'objectif principal est d'harmoniser la Ville et la Nature, des espaces de promenade, des habitations qui s'insèrent dans le paysage et l'architecture locale. Bref, nous ne voulons pas être une Ville Nouvelle comme sur St Quentin.

Nous ferons des logements sociaux en diffus avec nos règles, celles du Parc Naturel qui préservent à la fois, les espaces naturels, l'architecture locale et l'insertion paysagère des constructions. Une volonté forte pour préserver et rester sur un esprit village.

Il est constaté un grand bouleversement dans ce PLU par rapport au précédent à savoir le changement de zonage de la Perche aux Mares : identifiée avant en zone de construction (1AU), cette zone devient en zone naturelle, à savoir de la zone N, non constructible.

Ce PLU est bien un PLU de préservation.

Autre changement notable par rapport à l'ancien PLU : pour les zones à construire, il y avait 25 hectares identifiés, dans le nouveau PLU, il y a seulement 11 hectares. La commune a ainsi réduit de moitié les zones potentiellement urbanisables, en extension de la zone urbaine.

Il est rappelé que nous devons prévoir également des zones pour permettre des équipements à terme quand la commune va se développer (nouveau groupe scolaire, crèche etc.).

Les constructions seront faites à notre rythme avec ce qui peut être acceptable par la commune et par les habitants.

Présentation des zonages :

Zone UA, zone centre-ville avec une hauteur à 12 M plus dense.

Zone UB, zone gare un peu moins dense avec hauteur à 10,5 M.

Zone UC, secteur pavillonnaire avec tous les lotissements qui ont leurs propres réglementations puis 7,5 M de hauteur.

Zones UD1, UD2, tissu pavillonnaire diffus, plus de hameaux avec des grands terrains.

Zones UE pour des équipements publics.

Zone UI, zones économiques, 14 M de hauteur avec la règle prévue entre toute construction industrielle et pavillonnaire, recul important.

Zone agricole, on autorise seulement les constructions liées à de l'activité agricole (hangar et logement) pour l'exploitation.

Zone naturelle, pas de constructions sauf en jardins familiaux pour permettre les petites constructions.

Zone 2AU, qui sont des zones identifiées comme potentiellement urbanisables.

On peut observer que le PLU présenté prévoit une augmentation de la pleine terre c'est important de le signaler (c'est-à-dire la zone enherbée).

On a également inscrit des prescriptions sur des espaces paysagers (2 hectares en plus de protections paysagères).

420 espaces boisés classés sur la commune.

On a prévu une petite zone N spécifique pour le site de l'Artoire pour l'activité de l'auberge.

On a également mis en place une trame verte et bleue pour protéger les espaces naturels dans la commune.

Questions des élus :

M. MERCIER souhaite faire des commentaires sur cette présentation de PLU.

Il apporte une remarque globale sur les orientations générales. Il indique qu'il est d'accord avec ce qui a été présenté et notamment sur la Perche aux Mares. C'est la grande différence vue entre l'ancien et le nouveau.

Il a été surpris de lire dans les documents produits que la qualité de l'eau des Etangs de Hollande était de mauvaise qualité chimique.

M. le Maire n'est pas surpris car effectivement les analyses d'eaux pour la base de loisirs comportent des cyanobactéries, mais c'est aléatoire car l'eau stagne et qu'il y a peu de renouvellement d'eau sur le site.

M. MERCIER a noté la volonté forte de la commune d'améliorer les circulations douces. Nous sommes d'accord sur cet objectif.

Sur l'identification des maisons de caractère sur le plan de zonage, il faudrait améliorer quelques points car il est difficile de les identifier. On doute que les particuliers s'y retrouvent. Il propose que cela soit plus lisible.

M. le Maire rappelle que ce travail avait été fait en partie déjà par le Parc Naturel et repris par le PLU 2014. Le nouveau PLU intègre de nouvelles habitations. On a pris en compte également le fait que nous avons des maisons à protéger non détruites sur lequel on a fait des constructions comme TERRALIA. Le promoteur a construit sans détruire, mais quel intérêt de protéger une maison qui ne pourra plus être vue par personne ?

On protège également les alentours de la maison protégée pour éviter ce type de conséquence.

On a rajouté des maisons mais n'avons pas la prétention d'avoir fait une liste exhaustive.

M. MERCIER demande quelles sont les conséquences pour les habitants ayant une maison à protéger.

M. le Maire que les habitants doivent respecter l'architecture de la maison (ne pas la raser, ne pas dénaturer la façade).

M. MERCIER dit que c'est assez subjectif de classer ou non une maison.

M le Maire souligne que ce sont principalement des critères d'ancienneté et de valeur architecturale. Il est d'accord pour dire que le principal atout de cette mesure est de ne pas pouvoir détruire ce type de maison.

M. MERCIER voudrait un plan plus lisible sur les maisons à protéger pour éviter que les habitants s'aperçoivent après coup que leurs maisons soient concernées.

M. MERCIER trouve dommage de découvrir ce zonage des maisons à protéger lors de ce conseil et qu'il aurait apprécié le découvrir lors de la réunion faite avec la minorité il y a une semaine et d'ailleurs il remercie le Maire.

M. MERCIER indique qu'ils sont d'accord sur les grandes orientations mais regrette la lisibilité et l'empressement à faire voter cet arrêt.

Il a noté également la volonté de la commune d'améliorer la circulation en centre-ville et il y aura un travail à mener mais non évident car la ville est construite autour d'une rue principale.

M. le Maire estime qu'il y a sûrement des coquilles dans le diagnostic, mais ce qui est le plus important c'est le plan et le zonage qui comptent. Il rappelle que l'on peut toujours modifier après l'arrêt du PLU des coquilles ou des erreurs faites.

Si ce soir, en toute transparence, vous estimez ne pas avoir eu assez de temps pour vous prononcer sur ce PLU et si cela changerait quelque chose dans le vote ce soir, nous pouvons toujours reporter le Conseil Municipal. Si vous estimez seulement que ce n'est pas parfait et qu'il y a des choses anecdotiques à changer, auquel cas nous pouvons maintenir. C'est un sujet assez important pour que chacun est un avis éclairé sur ces orientations.

Vous avez pu constater à la lecture des documents remis qu'il n'y a pas d'éléments cruciaux de changement et pas de grands bouleversements.

Mme DOIREAU indique que nous avons montré la possibilité de logements en zone agricole, quand est-il au niveau du zonage UI ?

M. le Maire indique que le logement est autorisé en zone UI pour un maximum de 100 m² et lié à l'activité du bâtiment (logement de gardien) on reste en fait sur cette règle du PLU actuel.

M. VIN indique que dans les grandes orientations présentées nous avons un avis plutôt favorable mais il y a des détails sur lesquels on pourra revenir.

M. le Maire indique que lui aussi a vu encore des coquilles notamment dans le diagnostic (données de 2021) mais ce n'est pas essentiel.

M. RODIER intervient pour dire que c'est son premier conseil municipal et qu'il souhaite s'abstenir car il n'a pas fait les réunions antérieures.

M. BARON intervient et souhaite revenir sur la classification des maisons à protéger et sur les propos de M. MERCIER. Il souhaite indiquer que nous sommes attachés également à l'aspect historique des bâtiments. C'est important à souligner et ne pas oublier de le prendre en compte dans la préservation des bâtiments, outre l'aspect architectural.

M. le Maire remercie M BARON qui a travaillé sur cette thématique, mais également les associations comme HMPY. M. BEGUIN a fait un gros travail sur l'évolution de la commune sur plusieurs décennies comment cela s'est construit. Cela nous a permis d'appuyer notre PLU.

On peut également remercier l'association Agir pour notre environnement avec leur travail sur les arbres remarquables. La commune n'a pas pu tout prendre en compte car trop complexe pour les repérer graphiquement, mais a intégré la protection d'arbres remarquables.

Le travail n'est pas exhaustif mais le travail de l'association a été très important.

M. le Maire précise que nous avons consulté les associations environnementales locales Agir pour notre environnement et Le Perray Vert qui ont pu prendre en amont connaissance de ce projet et notamment des orientations. Nous avons également consulté les acteurs économiques avec avis positif

Nous allons attendre après l'arrêt du PLU que les PPA et les habitants se prononcent. Nous aurons un sujet sur l'avis de l'Etat qui veut nous imposer de dire où l'on veut mettre les logements sociaux, sauf que cela ne correspond pas à notre stratégie qui est de faire dans le diffus. On ne peut pas le savoir à l'avance vu que l'on procède par préemption, mutations foncières.

Nous risquons d'avoir des injonctions de l'Etat.

Notre stratégie est faisable dans le temps avec le respect des obligations quantitatifs, mais pour l'Etat il faut identifier les secteurs pour leur prouver que la commune va faire des logements sociaux.

Il est proposé que si dans les documents présentés, les élus constatent être touchés personnellement par une évolution d'un secteur, si les élus pensent avoir un intérêt ou un parti pris dans ce nouveau PLU (on ne parle pas des changements de règle sur la pleine terre car cela concerne tout le monde par exemple) il vous est conseillé de vous retirer du vote en vous abstenant ou en sortant de la salle.

En conséquence, un élu souhaite s'abstenir.

Il est à noter des remerciements aux agents de la commune ainsi qu'aux membres de la commission pour le travail effectué.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le PLU a été mis en révision par délibération du 11 février 2021 dans le but de :

- . Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages, afin d'exacerber l'identité de la commune d'une ville à la campagne,
- . Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire,
- . Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- . Lier urbanisation et mobilités afin de permettre aux habitants de se déplacer de façon fluide et apaisée sur l'ensemble du territoire communal,
- . Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- . Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- . Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- . Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs contraints par les services de l'État et les objectifs de construction imposés par la loi,
- . Freiner la spéculation foncière et les divisions parcellaires liées,
- . Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces et les zones d'activités,
- . Permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la commune,
- . Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain du Perray-en-Yvelines,
- . Renouveler le parti d'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique,
- . Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité et en harmonie architecturale avec le patrimoine historique de la ville et du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- . Permettre le développement des technologies numériques et l'innovation technologique en matière de construction, d'aménagements ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de ville durable, accessible et connectée,
- . Proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent, et partagé,
- . Associer durablement les Perrotins et les acteurs locaux au projet d'aménagement et à sa mise en œuvre,
- . Réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- . Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions.

Il est rappelé que les orientations du PADD, débattues en conseil municipal le 22 mars 2022, s'articulent autour de 3 axes : « une ville plus dynamique, animée et conviviale », « une ville au cadre de vie préservé et à la préservation environnementale renforcée », « une ville plus attractive à taille humaine ». Il est également rappelé que le conseil municipal a précisé, lors de ce débat, que les nouvelles opérations devraient s'insérer en adéquation avec le tissu urbain existant et en évitant les collectifs trop imposants sauf lorsqu'ils présentent un gabarit acceptable au regard de l'identité du quartier.

Il est proposé d'une part de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- *Affichage en mairie et au service de l'urbanisme de la présente délibération de prescription de révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée des études nécessaires,*
- *Informations sur le site Internet de la ville (www.leperray.fr) et dans les publications municipales,*
- *Mise à disposition d'un registre ou cahier de concertation à l'accueil de la mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par email (en précisant « Révision de PLU »), ou être consignées dans le registre ou cahier tenu en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil situé 1 place de la Mairie au Perray-en-Yvelines,*
- *Organisation de réunions de concertation avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques),*
- *Tenue d'au moins une réunion publique (dont les modalités seront adaptées à la situation sanitaire) avant l'arrêt du projet, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,*
- *Tenue d'au moins deux commissions municipales Urbanisme afin d'associer l'ensemble des élus de la commune au projet de révision du PLU.*

Le PLU a ainsi été élaboré en concertation avec le public (registre de concertation, réunion publique), les personnes publiques associées (PPA) (deux réunions), les deux associations environnementales du Perray (une réunion avec les deux associations), les entrepreneurs de la Commune (commerçant, artisans et industriels) (une réunion), et plusieurs commissions municipales ont eu lieu. Le bilan de cette concertation est ci-annexé.

D'autre part, le PLU est présenté au conseil municipal pour être arrêté conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme. Le PLU comporte :

- un **rapport de présentation**,
 - le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**,
 - des **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**,
 - le **règlement**, lequel est constitué d'un plan de zonage et d'un règlement écrit auquel est annexé un cahier des prescriptions architecturales et paysagères (CRAUP),
 - Des **annexes**, comportant notamment les servitudes d'utilité publique (réseaux, espaces protégés, etc.).
- Il s'agit de documents qui doivent obligatoirement être annexés au PLU.

Le PLU arrêté sera ensuite transmis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 qui auront 3 mois pour formuler leur avis.

Une fois les avis recueillis, le PLU arrêté sera mis à l'enquête publique. Le bilan de la concertation ainsi que les avis recueillis à l'issue de l'arrêt du PLU seront joints au dossier de l'enquête publique.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal en date du 22 mars 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le bilan de la concertation préalable exposé par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération ;

VU le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal du 11 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

- Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la Commission Départementale de la consommation des E spaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).
- Conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme :
 - la Chambre d'Agriculture,
 - de l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO),
 - du Centre National de la Propriété Forestières (CNPF).

INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Rambouillet et conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, elle sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité – 2 abstentions : M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. RODIER David

Rapporteur : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Suite à la démission de Monsieur Bruno COUJANDASSAMY, Conseiller Municipal de la liste «Le Perray Tous en Action», et l'arrivée de Monsieur David RODIER, il convient de modifier la composition des commissions .

Le mode de scrutin sera à main levée.

M le Maire demande si tout le monde est d'accord de nommer M. David RODIER dans la commission où M. Bruno COUJANDASSAMY était présent à savoir la commission sports.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et 2121-33,

VU la délibération n° 2020/51 du 16 juillet 2020, relative à la création et l'attribution des différentes commissions municipales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Bruno COUJANDASSAMY et l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur David RODIER de la liste «Le Perray Tous en Action»,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal et la préparation de dossiers en commissions,

D'ADOPTER le mode de scrutin suivant : main levée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE pour la commission Sport et Vie Associative :

Monsieur David RODIER (liste Le Perray Notre Commune...Tous en Action)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fin de séance / 20h15

Secrétaire de séance



Monsieur le Conseiller Municipal
Frédéric LECONTE



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING

